

En situation de vêlages Classiques
(vêlages moyens entre le 15 janvier et le 1^{er} mars)

Dossier C

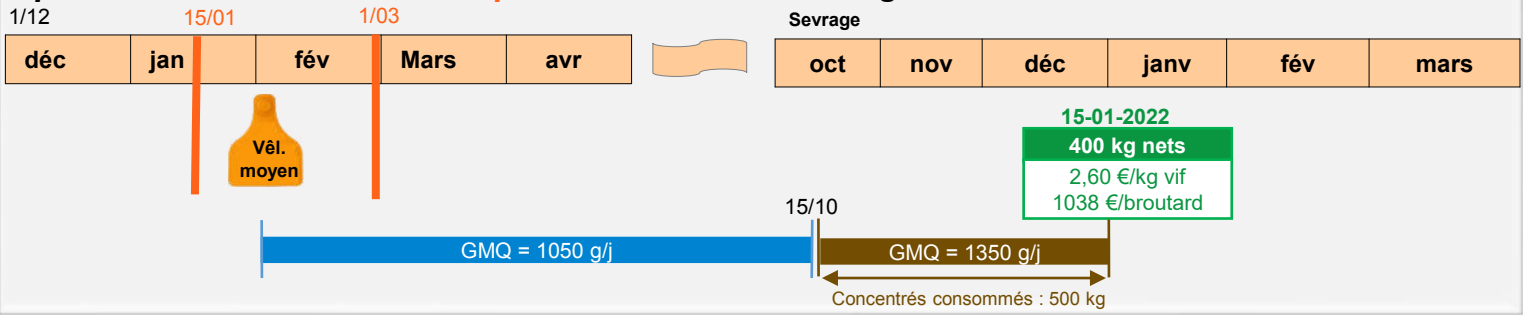
**Producteur de broutards pour le marché
italien (autour de 420 kg vifs) :**

Ai-je intérêt à ... :

- Alourdir jusqu'à 450 ou 475 kg vifs des mâles non complémentés sous la mère (**fiche C1**)
- Alléger les poids jusqu'à 300 ou 360 kg vifs des mâles non complémentés sous la mère (**fiche C2**)
- Alourdir jusqu'à 450 ou 475 kg vifs des mâles complémentés sous la mère à partir de juin (**fiche C3**)
- Alléger les poids jusqu'à 300 ou 360 kg vifs des mâles complémentés sous la mère à partir de juin (**fiche C4**)

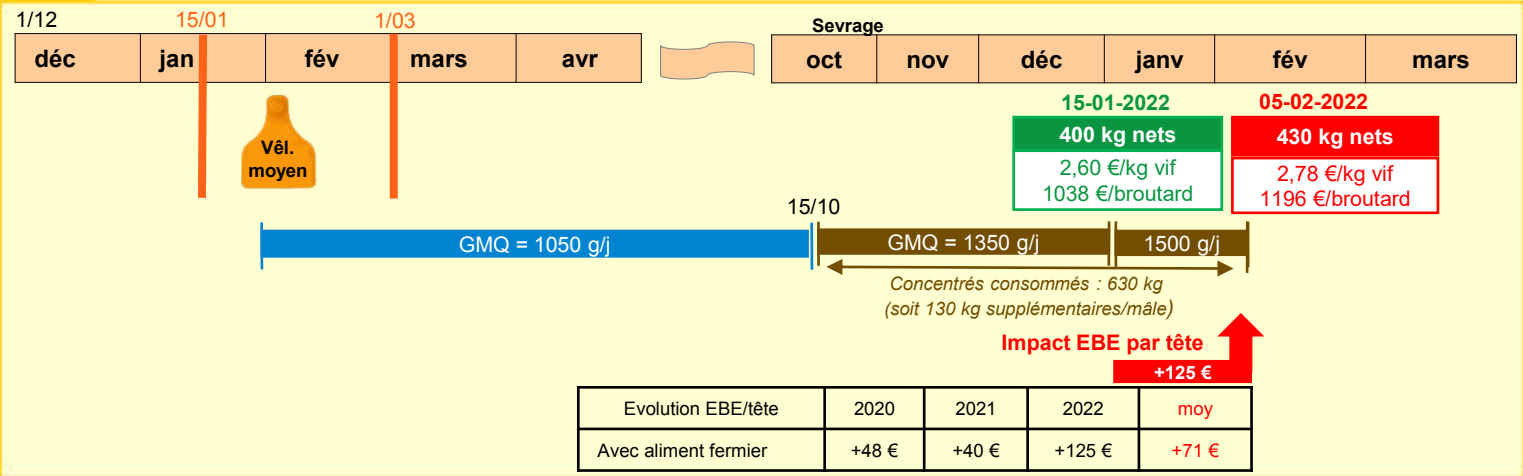


à partir d'un itinéraire **sans complémentation** avant sevrage :

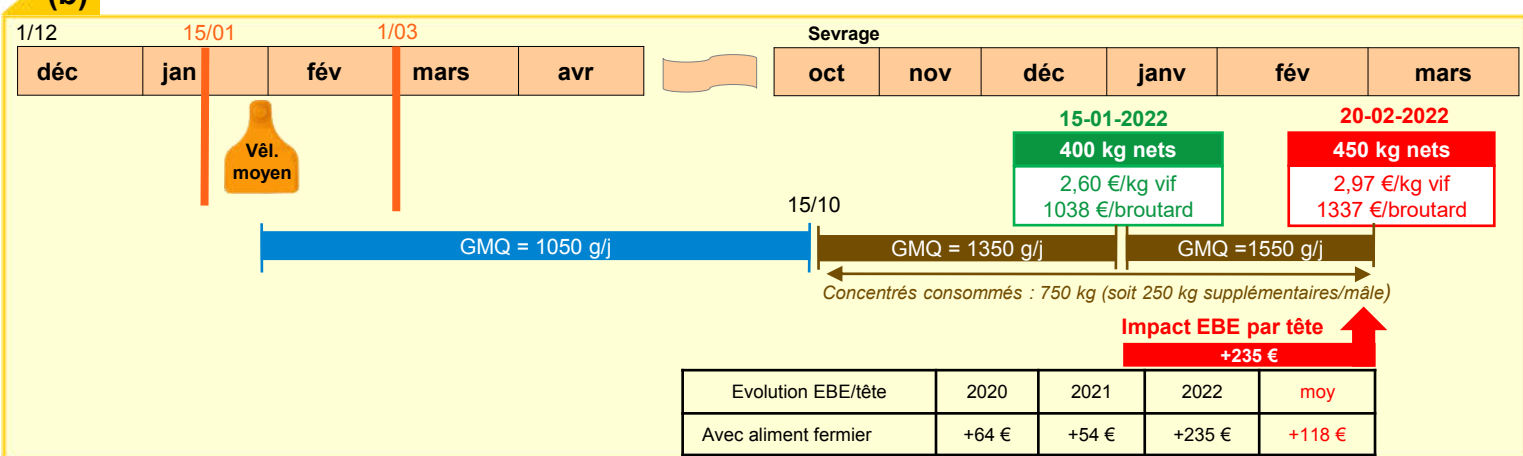


Ai-je un intérêt économique à encore alourdir mes broutards jusqu'à 450 kg (a) ou 475 kg bruts (b) ?

(a) Alourdissement du broutard à 450 kg bruts par une repousse jusqu'à début février (gain de poids = +30 kg bruts)

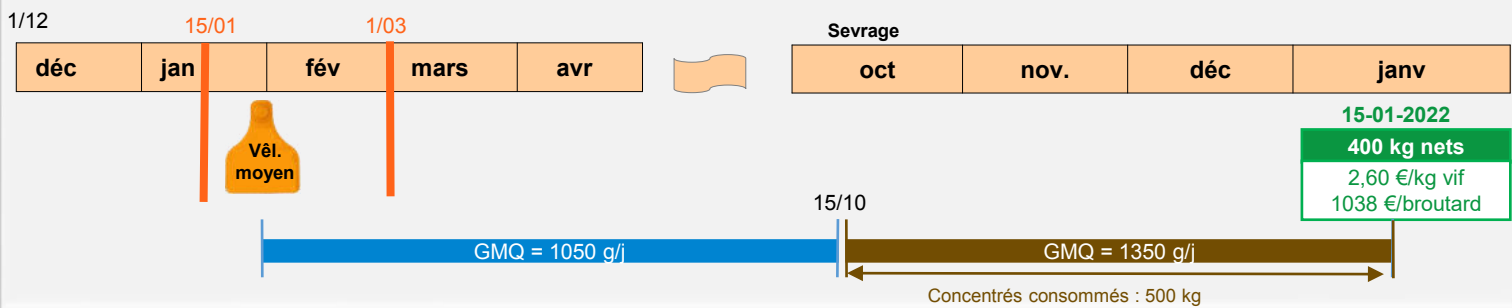


(b) Alourdissement du broutard à 475 kg bruts par une repousse jusqu'à fin février (gain de poids = +55 kg bruts)



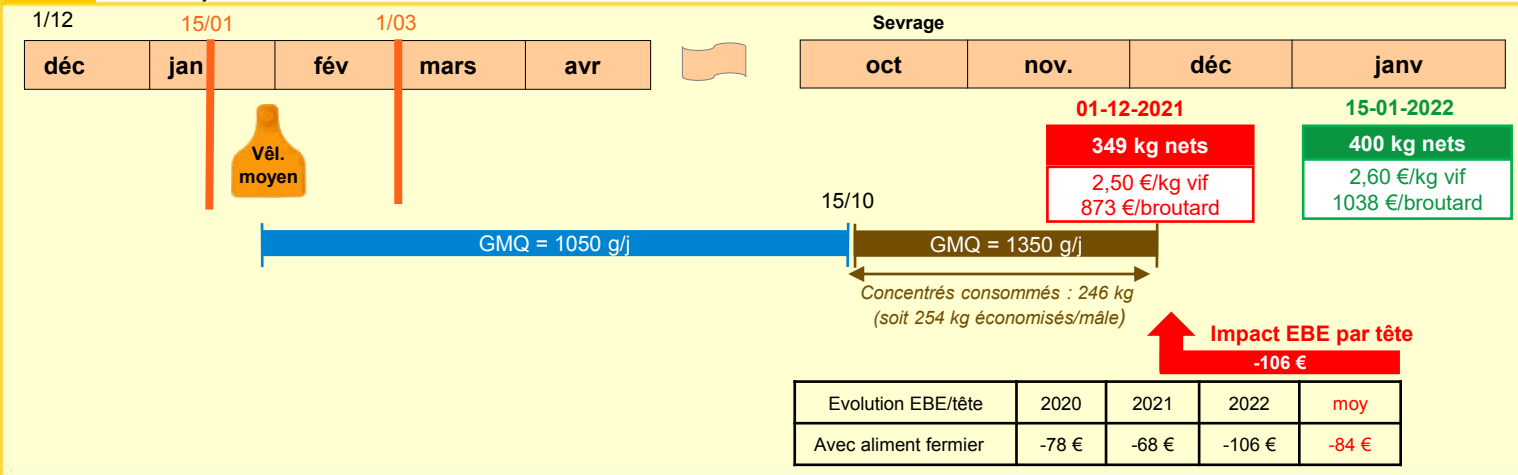
En situation de vêlages classiques, sans complémentation des mâles avant sevrage, l'alourdissement présente un intérêt économique compris entre 71 €/tête (broutard de 450 kg bruts) et 118 €/tête (broutard de 475 kg bruts) en moyenne trois ans. La progression exceptionnelle des cours sur le début de l'année 2022 a multiplié par 3 et 4 l'intérêt économique de l'alourdissement. Dans cette conjoncture, la prolongation de la repousse de 450 à 475 kg bruts a permis un gain économique supplémentaire de 110 €/tête.

à partir d'un itinéraire **sans complémentation avant sevrage** :

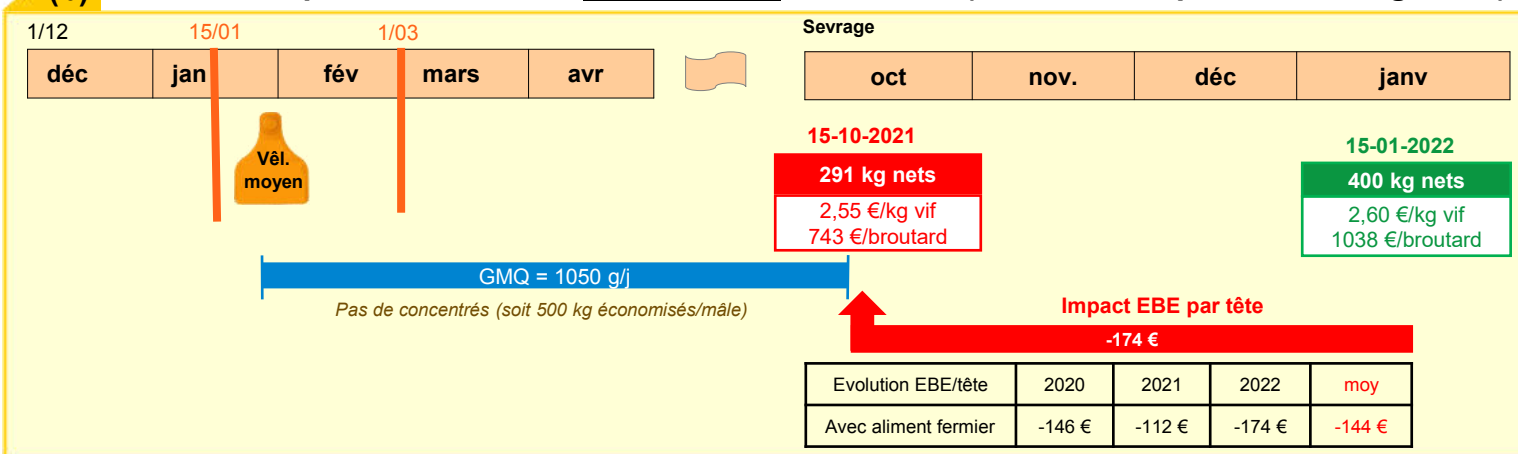


Ai-je un intérêt économique à produire des broutards légers de 360 kg (a) ou 300 kg bruts (b) ?

(a) Vente anticipée du broutard à 360 kg bruts début décembre (réduction du poids = -60 kg bruts)



(b) Vente anticipée du broutard à 300 kg bruts mi-octobre (réduction de poids = -120 kg bruts)



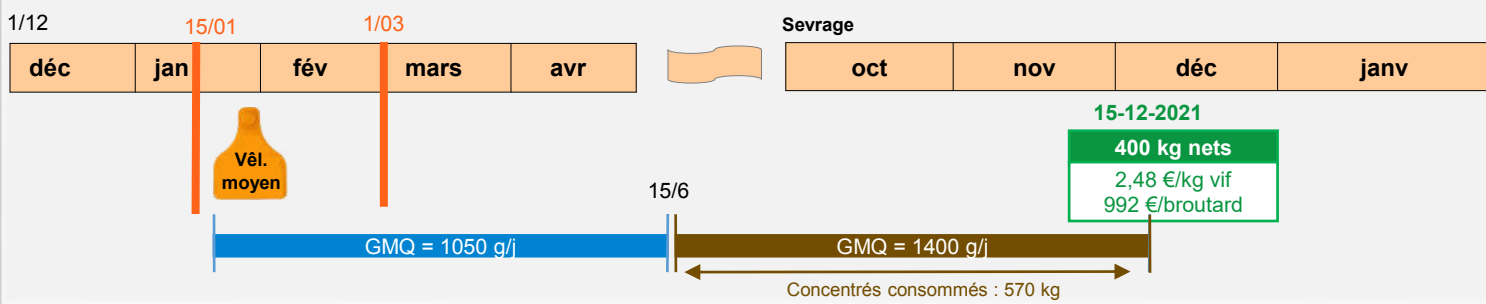
En situation de vêlages classiques, sans complémentation des mâles avant sevrage, l'allègement des poids de vente des broutards à 360 ou 300 kg bruts dégrade fortement l'économie globale de l'exploitation (-84 ou -144 €/tête en moyenne 3 ans). Le rajeunissement des ventes n'a aucun intérêt économique.

En 2022, pour retrouver la même efficacité économique, il aurait fallu vendre :

. 30 centimes de plus au kg le broutard de 360 kg bruts (soit 2,80 €/kg)

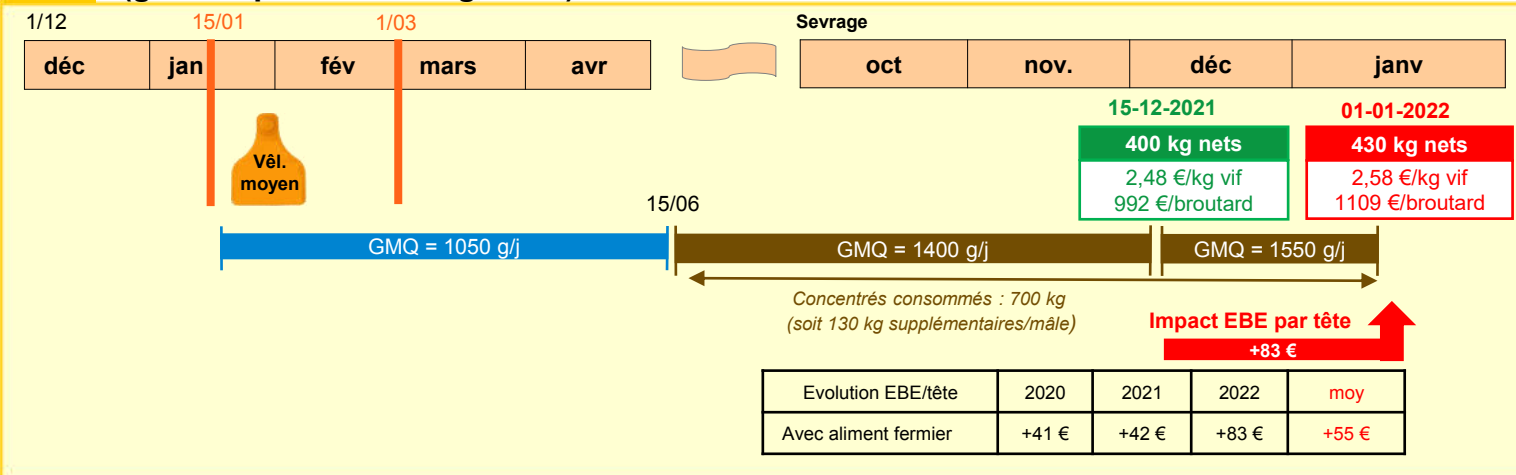
. 60 centimes de plus au kg le broutard de 300 kg bruts (soit 3,15 €/kg)

à partir d'un itinéraire de **complémentation semi-intensif** du broutard (de mi-juin jusqu'à la vente):

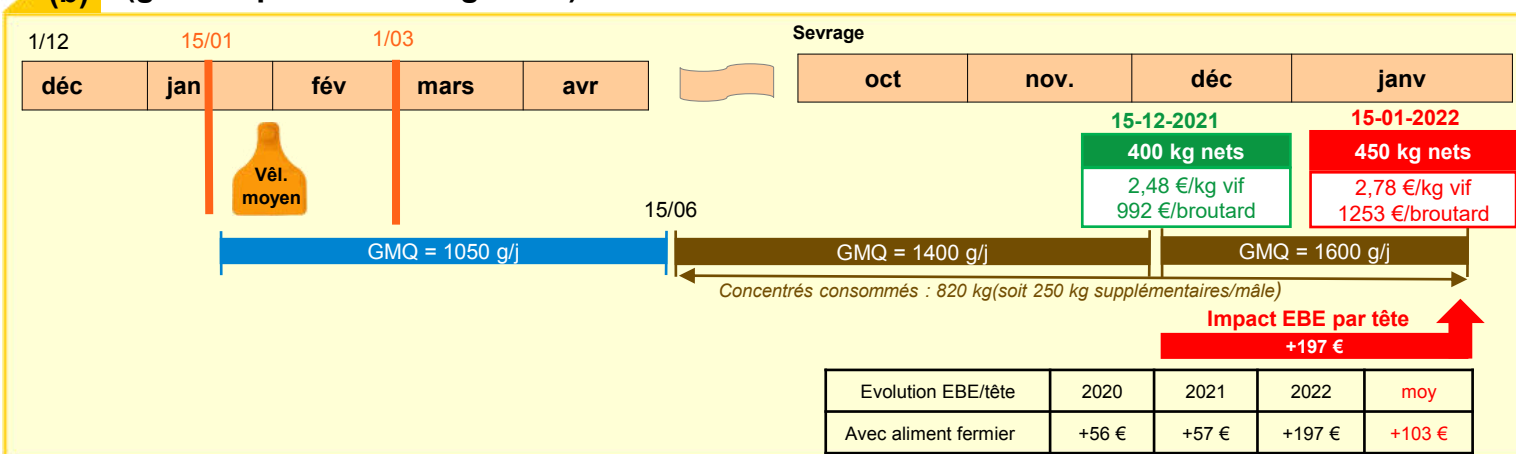


Ai-je un intérêt économique à encore alourdir mes broutards jusqu'à 450 kg (a) ou 475 kg bruts (b) ?

(a) Alourdissement du broutard à 450 kg bruts par une repousse jusqu'à fin décembre (gain de poids = +30 kg bruts)

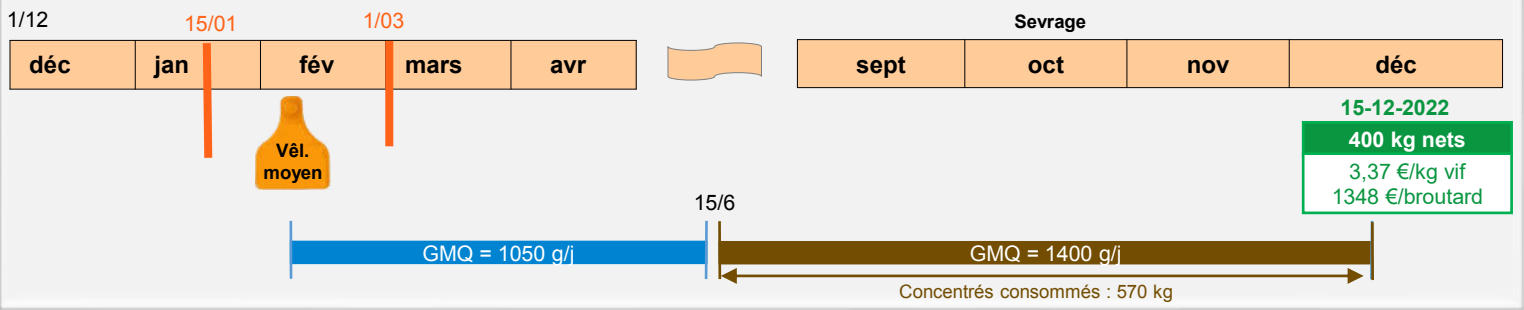


(b) Alourdissement du broutard à 475 kg bruts par une repousse jusqu'à fin décembre (gain de poids = +55 kg bruts)



En situation de vêlages classiques, avec des mâles complétement à partir de mi-juin, l'alourdissement jusqu'à 475 kg bruts a un effet positif sur l'économie globale de l'exploitation. En moyenne 3 ans, par rapport à la production d'un broutard de 420 kg bruts mi-décembre, l'intérêt économique d'alourdir est de 55 €/tête pour aller vers un broutard de 450 kg bruts, et de 103 €/tête pour un broutard de 475 kg bruts. En 2022, le passage d'un broutard de 450 à 475 kg vifs présente un intérêt économique beaucoup plus important que les années antérieures sous le seul effet de l'augmentation exceptionnelle des cours.

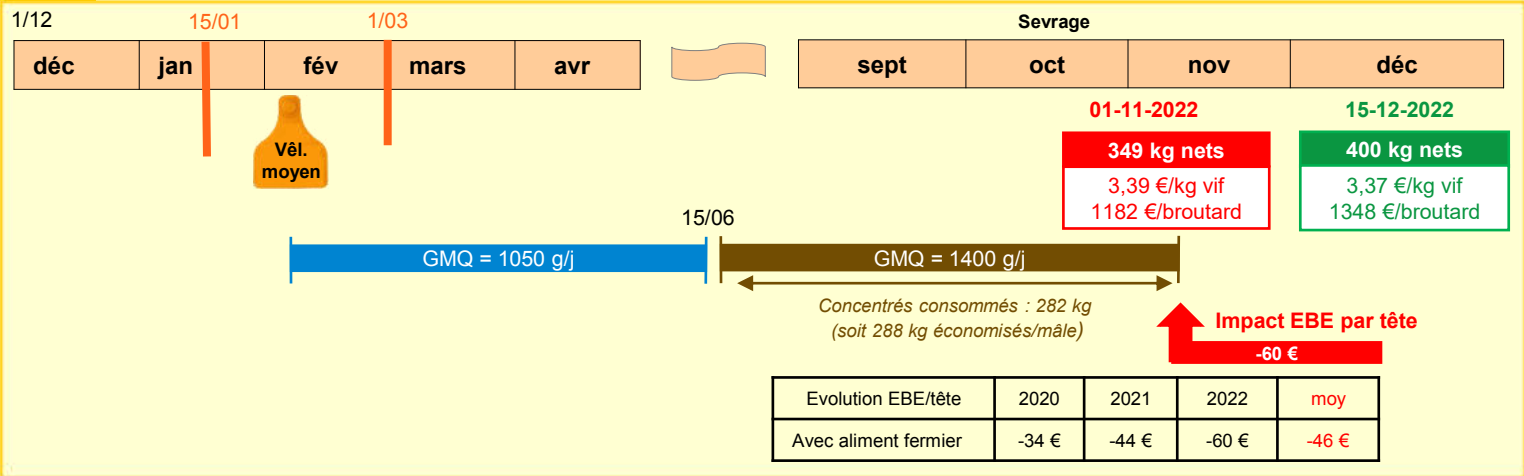
à partir d'un itinéraire de **complémentation semi-intensif** du broutard (de mi-juin jusqu'à la vente):



Ai-je un intérêt économique à produire des broutards légers de 360 kg (a) ou 300 kg bruts (b) ?

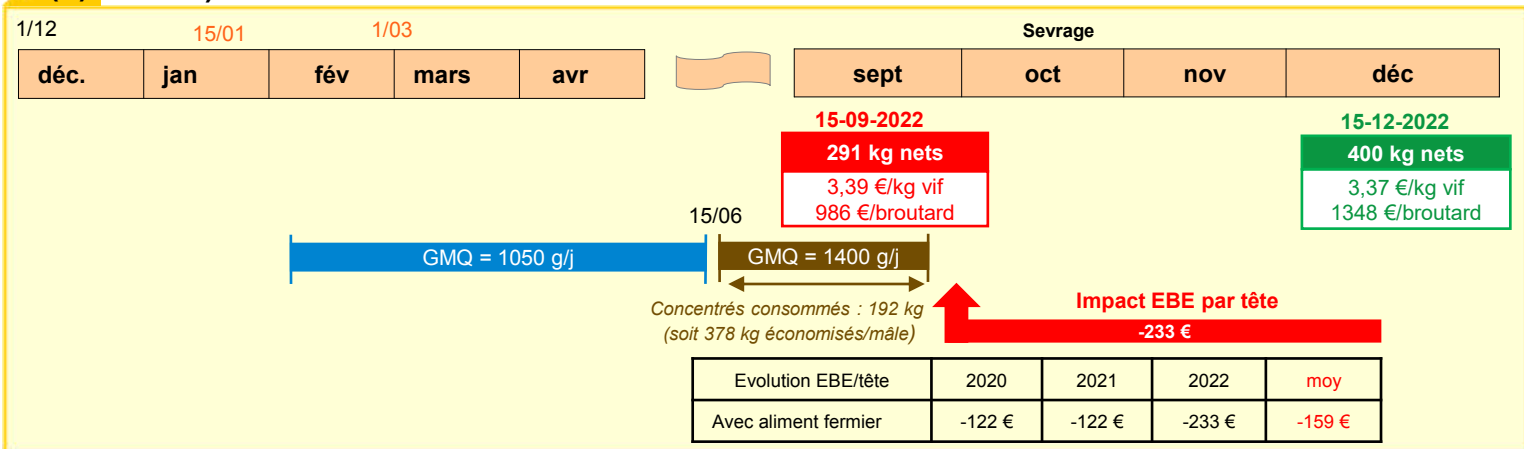
(a)

Vente anticipée du broutard à 360 kg bruts début novembre (réduction du poids = -60 kg bruts)



(b)

Vente anticipée du broutard à 300 kg bruts mi-septembre (réduction du poids = -120 kg bruts)



En situation de vêlages classiques, avec des mâles complémentés à partir de mi-juin, l'allègement des poids des broutards à 360 ou 300 kg bruts dégrade très fortement l'économie globale de l'exploitation de 46 ou 159 €/tête en moyenne trois ans. Le rajeunissement des ventes n'a aucun intérêt économique.

En 2022, pour retrouver la même efficacité économique, il aurait fallu vendre :

- . 17 centimes de plus au kg le broutard de 360 kg bruts (soit 3,56 €/kg)
- . 80 centimes de plus au kg le broutard de 300 kg bruts (soit 4,19 €/kg)

Différences d'efficacité économique en fonction du type de concentré utilisé chez les herbagers et les polyculteurs

Intérêt économique en 2022 d'alourdir des broutards de 400kg bruts :

		Herbagers		Polyculteurs			
		aliment fermier	aliment broutard	aliment fermier	aliment broutard		
selon le type d'aliment utilisé :							
sans complémentation sous la mère							
C1	a)	par une repousse à 450 kg bruts début février		+ 125 €	+ 107 €	+ 125 €	+ 109 €
	b)	par une repousse à 475 kg bruts fin février		+ 235 €	+ 201 €	+ 236 €	+ 205 €
complémentation semi-intensive sous la mère							
C3	a)	par une repousse à 450 kg bruts fin décembre		+ 83 €	+ 66 €	+ 84 €	+ 68 €
	b)	par une repousse à 475 kg bruts mi-janvier		+ 197 €	+ 163 €	+ 198 €	+ 166 €

Intérêt économique en 2022 de produire des broutards légers :

		Herbagers		Polyculteurs			
		aliment fermier	aliment broutard	aliment fermier	aliment broutard		
selon le type d'aliment utilisé :							
sans complémentation sous la mère							
C2	a)	par une vente anticipée à 360 kg bruts début décembre		- 106 €	- 73 €	- 102 €	- 71 €
	b)	par une vente anticipée à 300 kg bruts mi-octobre		- 174 €	- 109 €	- 177 €	- 117 €
complémentation semi-intensive sous la mère							
C4	a)	par une vente anticipée à 360 kg bruts début novembre		- 60 €	- 29 €	- 65 €	- 35 €
	b)	par une vente anticipée à 300 kg bruts mi-septembre		- 233 €	- 192 €	- 236 €	- 198 €

Les aliments utilisés pour la réalisation de ces chiffrages ont les caractéristiques suivantes :

- L' « Aliment broutard » est un aliment complet du commerce contenant 17% de MAT
- L' « Aliment fermier » est composé à 74% de céréales, à 24% de tourteau de colza et à 2% de CMV ce qui correspond à un aliment à 17% de MAT.

Pour un même aliment, les chiffrages obtenus en système herbager ou de polyculture-élevage peuvent montrer des différences car les prix affectés aux céréales et à la paille alimentaire dans chacun de ces systèmes n'ont pas la même valeur.

Références élaborées par :



Valentine NAVEREAU
Chambre d'Agriculture de Côte d'Or
Pôle Agricole de Pouilly-en-Auxois
21320 CREANCEY
Tél : 06.76.45.63.71.



Amélie BRISSON
Frédérique MARCEAU
Chambre d'Agriculture de la Nièvre
25, Bd Léon Blum - CS 40080
58028 NEVERS CEDEX
Tél : 03.86.93.40.00.



Thierry LAHEMADE
Chambre d'Agriculture de Saône-et-Loire
59, Rue du 19 Mars 62 - CS 70610
71010 MACON CEDEX
Tél : 06.45.47.15.96.



Jérôme LAVIRON
Alyse
3, Rue Jules Rimet
89400 MIGENNES
Tél : 03.86.92.36.40.